

La proposition Brice tend à supprimer de l'article 55 les mots suivants : « qui ont donné dans leur examen des preuves de capacité, » et d'y substituer les suivants : « et que des succès obtenus dans leurs études ou dans leurs examens rendent digne de cette faveur. »

M. René Brice développe cette proposition tendant à donner à l'article 55, tel qu'il est interprété par la circulaire ministérielle, un caractère plus large et à permettre que plus de jeunes gens soient exemptés en tout ou partie des frais d'habillement.

M. Charretton, rapporteur, croit que le ministre de la guerre a interprété exactement la loi.

M. René Brice proteste contre cette interprétation.

Mise aux voix, la proposition Brice n'est pas adoptée.

Député par M. Chaurand d'une proposition tendant à placer la ville de Lyon sous un régime municipal analogue à celui que la loi d'avril 1871 a appliqué à la ville de Paris. L'orateur demande l'urgence.

M. Milliaud combat l'urgence et demande le renvoi à la commission de décentralisation; l'orateur ne veut pas aborder le fond de la question, mais le jour où le débat s'ouvrira, la municipalité de Lyon complètera la victoire remportée par elle avant-hier (rumeurs à droite).

M. Milliaud, président de la commission de décentralisation, ne combat pas l'urgence et dit que la commission n'a pas encore étudié la question, mais que sous peu de temps elle espère présenter un travail d'ensemble.

M. Chaurand insiste d'abord, mais en l'absence momentanée du ministre de l'intérieur, il retire sa demande d'urgence, se réservant de la produire lorsque le ministre sera à son banc.

Sont adoptés les articles et l'ensemble du projet relatif au placement dans la première série des places de guerre de la nouvelle enceinte de la ville de Dunkerque (Nord).

Reprise de la seconde délibération sur le travail des enfants dans les manufactures.

M. de Melun vient combattre l'amendement Roussel portant que les enfants ne pourront, avant 14 ans, être astreints à la journée entière de travail; la commission maintient 12 ans.

M. Leurent vient également combattre l'amendement. Rejet de l'amendement.

M. de Gaulard, au sujet de la proposition Chaurand, déclare que le gouvernement n'a rien à objecter à l'urgence demandée; il ajoute que le gouvernement ne déclare en rien par là accepter la proposition Chaurand.

Le gouvernement étudie la question des municipalités dans son ensemble.

L'urgence est déclarée et la proposition renvoyée à la commission de décentralisation.

Demain, suite de la discussion sur le travail des enfants.

La séance est levée à 4 h. 45.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

La Chambre de Commerce de Rouen vient d'adresser la lettre suivante aux membres de la Chambre de Commerce de Manchester :

Messieurs, La réponse que vous nous avez fait l'honneur d'adresser à notre lettre du 31 décembre dernier justifie notre démarche, et nous vous en remercions. Vous nous dites, en effet, que pour la première fois

côtés alors qu'il était riche et admiré. Elle lui avait été dix mille fois plus chère, cette pauvre jeune fille qui avait accepté sans se plaindre les misères de sa vie, parce qu'il n'y avait eu entre elle et lui ni vanité, ni fausse gloire, ni prince Régent, Beefsteak Club.

Elle était perdue et il se rappela combien peu il avait fait pour lui prouver son affection. Elle ne lui avait jamais adressé un reproche, par une plainte n'était sortie de sa bouche. Mais comment s'assurer s'il ne lui avait pas fait autant de tort qu'à ces méchants enfants qui l'avaient trahi et abandonné ?

Il se souvint que bien des fois il avait fait fi de ses conseils, ses conseils si intéressés, si sincères, si modestement offerts et si doucement prononcés. Il se souvint des humiliations qu'il lui avait imposées, des mensonges qu'il lui avait obligés à faire, et de l'égoïsme avec lequel il avait abusé de son affection aveugle.

Il se rappela tout cela, alors qu'elle n'était plus et qu'il était trop tard pour se jeter à ses pieds et lui dire qu'il ne méritait pas tant d'amour et de bonté, trop tard pour expier le passé dans les larmes et le repentir.

Cent fois par jour, dans son triste logement, son souvenir lui revint en mémoire à l'aspect des pauvres meubles, des bagatelles qu'elle avait touchés, et il pleura en disant qu'elle ne reviendrait plus.

Il n'avait pas besoin de la présence de

elle vous a fait connaître nos dires et nos chiffres. Vous avez pu reconnaître que, contrairement aux termes de votre rapport, les déchets sur lesquels sont basés les tarifs proposés par M. Lamer au nom de la Chambre de Commerce de Rouen, sont pour les cotons de l'Inde, de 25 % et non de 33 %; pour les cotons d'Egypte, de 18 % au lieu de 25 %; enfin pour les cotons d'Amérique, de 12 % et non pas de 22 % comme vous l'affirmez.

Ces différences sont considérables, et nous sommes convaincus que vous avez regretté tout autant que nous d'avoir été amenés par un renseignement erroné, à combattre dans votre rapport des chiffres que nous n'avons pas produits, des exagérations que nous n'avons jamais commises.

Nous ne mettons pas en doute la loyauté de M. Kennedy que vous nous dites vous avoir fourni ce renseignement. L'erreur qu'il a commise s'explique peut-être par son peu d'habitude de la langue française; et si les deux membres composant la commission internationale n'avaient pas cru pouvoir prendre une décision contraire aux longues et consciencieuses études de l'Assemblée nationale après une seule déposition, le commissaire anglais aurait pu lui-même reconnaître son erreur et baser son opinion sur des chiffres exacts.

Notre lettre, messieurs, a eu un autre résultat non moins utile. Elle vous a fait reconnaître que le projet de tarif préparé d'après votre rapport par la commission internationale, c'est-à-dire que le document sur lequel cette dernière a basé son étude, ne répondait pas à vos intentions. Vous voulez bien nous dire que les tissus de la seconde catégorie de la première classe et ceux de la première catégorie de la seconde classe auraient dû être indiqués comme devant acquitter une taxe de 8 fr. 75 au lieu de 7 fr. 50.

Cette différence très-importante explique notre émotion et nous nous félicitons de la rectification que nous avons provoquée. Sans doute, messieurs, vous reconnaîtrez la nécessité de signaler au commissaire anglais l'erreur qu'il a commise et lui demanderez de transmettre cette rectification à la commission internationale.

Vous ajoutez que vous n'avez jamais évalué à plus de 19 0/0 la quantité de colle introduite dans les tissus écrus. C'est déjà beaucoup plus que ce que les traditions commerciales françaises nous autorisent à accepter. Mais il n'est pas douteux que cette fois encore les tarifs proposés par la commission ne répondent pas à vos intentions. Les cotons de l'Inde étant soumis à un droit de 7 fr. 50, les tissus fabriqués avec ces matières doivent, selon vous, acquitter une même taxe de 7 fr. 50, parce que, dites-vous, le poids du parement compense le déchet de la filature et du tissage. Or, toujours d'après vos dires, le filage du coton de l'Inde laisse un déchet de 19 0/0; à ces 19 0/0, il faut ajouter la perte qui résulte spécialement de la fabrication du tissu et qui ne saurait être inférieure à 4 0/0; ces 4 0/0, déchet spécial du tissage, ajoutés aux 19 0/0, déchet de la filature, forment une perte totale de 23 0/0 qui, d'après les chiffres du tarif de la commission, serait compensée par le poids de la colle introduite dans le tissu.

Il y a donc là, messieurs, une contradiction évidente : ou le poids du parement n'équilibre pas la perte totale résultant de la filature et du tissage, — et, dans ce cas, vos tarifs sont insuffisants, — ou bien, au contraire, il compense la totalité du déchet et de la fabrication, et alors la proportion de 19 0/0, que votre lettre nous donne comme un maximum, n'est pas exacte.

Vous ne vous dissimulez pas, messieurs, qu'en tout cas, cette proportion de matières étrangères introduites dans vos tissus est considérable, et vous plaidez les circonstances atténuantes en nous assurant que l'industrie

sa petite-fille, dont les yeux gris le regardaient comme ceux de sa femme et dont les cheveux bruns reluisaient au soleil comme les siens. Il lui semblait que la veille encore elle était là, auprès de la fenêtre, à travailler pour lui — pour lui.

Sa douleur en fit un vieillard désespéré pendant bien longtemps. Dans cet intervalle de douleur, il ne songea plus à conserver cet extérieur de prospérité qui l'avait préoccupé constamment. Ses habits et ses chaussures à la mode, qu'il soignait autrefois si bien, ne lui causèrent aucun plaisir, ne l'intéressèrent même pas. Il cessa d'aller dans ce monde ignorant et sans souci, où il pouvait encore figurer en grand seigneur.

Il s'enferma et s'abandonna à sa douleur, et il fallut du temps avant que sa nature frivole se relevât du choc qu'elle avait essuyé. Il n'est pas étonnant que dans sa triste solitude sa dernière fille lui fût devenue plus que nécessaire. Il avait rompu tous les liens qui le rattachaient au passé et à ses autres enfants. Son second mariage avait été pour lui une vie nouvelle. S'il pensa quelquefois à ses premiers enfants, ce fut pour se souvenir que quelques-uns d'entre eux vivaient dans le luxe et devaient le secourir dans sa vieillesse. S'il leur écrivait, ce fut pour mendier auprès d'eux et implorer leur assistance, à peu près comme il aurait imploré celle du duc de Wellington et de miss Burdett Coult. Oui, sa plus jeune fille usurpa dans le

anglais ne cède à la tentation d'altérer ainsi la qualité de ses produits que pour compenser, par le bénéfice de l'encollage, les droits auxquels ils sont soumis à leur entrée en France. Vous ajoutez, qu'après tout, c'est l'affaire du consommateur. Nous vous remercions de cet aveu; mais nous prenons la liberté de vous demander comment il est possible de concilier ce peu de soin que vous témoignez dans la pratique, pour les intérêts de ce dernier, avec les préoccupations contraires sur lesquelles reposent les théories que vous développez à la fin de votre lettre.

Nous terminons, messieurs, en vous faisant observer que, malgré ce que vous pouvez dire, il n'a jamais été dans notre pensée, il n'a jamais paru dans nos écrits que, selon votre expression, la voix de Rouen devait être la voix de la France; vous ne sauriez davantage prétendre que la voix de Manchester est la voix de l'Angleterre. Mais nous sommes convaincus que, dans l'ensemble des intérêts français, les intérêts que nous avons l'honneur de représenter occupent une large place, et nous restons dans notre rôle en les défendant avec autant de conviction que de loyauté. Nous ne saurions reconnaître, au contraire, à la chambre de Commerce de Manchester la mission qu'elle paraît vouloir se donner de défendre en France les intérêts français, puisqu'elle ne saurait le faire sans trahir ceux qui lui sont confiés. Veuillez, etc.

ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

Le maire de la ville de Roubaix rappelle aux habitants qu'en vertu de l'arrêté municipal du 9 décembre 1872, l'opération du nettoiement de la voie publique jusqu'au milieu de la Chaussée doit être faite tous les jours excepté les dimanches et fêtes légales et qu'elle doit être terminée à 8 heures du matin du 1^{er} mars au 1^{er} septembre et à 9 heures du matin du 1^{er} septembre au 1^{er} mars.

Un accident est arrivé dimanche dernier, dans l'établissement de MM. Dillies, rue Saint-Jean.

Un ouvrier-mécanicien, nommé Desbade Tientin, était occupé à faire des réparations urgentes à la machine, quand il perdit tout à coup l'équilibre et tomba d'une hauteur de 4 mètres sur un balustrade en fer, entraînant avec lui une lourde pièce de bois.

On le releva aussitôt et M. le docteur Denis, que l'on avait appelé en toute hâte, constata qu'il avait l'épine dorsale fortement contusionnée.

Le blessé a été transporté à l'hôpital. Son état est aujourd'hui aussi satisfaisant que possible.

Voici un autre accident qui a eu une suite plus fatale.

Un sujet hollandais, nommé Etienne Apheren, demeurant rue Saint-André est tombé du premier étage de son domicile, et s'est fracturé le crâne. La mort a été instantanée.

Un de ces accidents qu'on renonce à raconter, tant ils sont fréquents, malgré les avertissements que la presse ne cesse de donner aux parents, vient de se produire dans la rue de l'Eperle.

Tandis que sa mère causait avec une voisine, un enfant de six ans, avec toute l'imprévoyance de son âge, s'avança si près de la cheminée que le feu se communiqua aux vêtements de cotonnade qu'il portait. Il a été gravement atteint, cependant ses blessures ne sont pas incurables.

D'après l'Echo du Nord on a dû brûler ce matin dans la fabrique de papier de M. Scribe, à Marquette, treize millions

de bons de circulation de Lille. La voiture qui transportait les bons était escortée par un piquet de sergents de ville; la charge se composait de soixante sacs à blé.

Il reste en circulation environ 600,000 fr. de bons. Il est à souhaiter qu'on les y laisse le plus longtemps possible pour la facilité des transactions. On sait qu'il n'y a pas de délai de remboursement et qu'à toute époque, fût-ce même dans dix ans, la ville remboursera ces bons à présentation.

Les douaniers ne savent plus à quel saint se vouer, tant les contrebandiers inventent de stratagèmes pour les tromper. Nous en voyons un enlever la mie d'un pain frais, et dans l'espèce de boîte formée avec la croûte durcie, loger une outre remplie d'alcool. Une autre fois, c'était dans une pièce de toile ficelée selon toutes les règles de l'art qu'ils avaient cachés leur tabac. Un charretier cheminait sans trop se presser sur la route d'Halluin, quand, à un kilomètre du village, les douaniers se présentèrent pour visiter l'intérieur de sa voiture. Une minutieuse visite fit découvrir le corps du délit au milieu d'un grand nombre de pièces de toile d'apparence à peu près pareille.

Le charretier, qui venait hier s'asseoir sur les bancs de la police correctionnelle, raconte que les deux individus, deux contrebandiers sans doute, ont longtemps suivi sa voiture dont la porte n'est pas fermée par une clef. Ils ont pu glisser, sans qu'il le vit, la pièce de toile incriminée.

La douane, pour terminer l'affaire au mieux des intérêts de l'Etat, réclame la saisie de la voiture, de l'atelage et du chargement. Le tribunal a mis la cause en délibéré. C'est aujourd'hui seulement que sera rendu son jugement.

(Progrès.)

L'astronome Nick, de Périgueux, fait les prédictions suivantes pour le mois de février :

La direction des forces restant à peu près la même ainsi que l'importance de la déclinaison, le mois de février aura une certaine analogie avec le précédent, sur la France et sur les pays limitrophes.

A part les époques critiques indiquées plus loin, la première quinzaine présentera un temps assez beau et relativement doux, principalement sur le Midi, les bourrasques dominant sur la zone supérieure (Pays-Bas, Danemark, Norvège).

Les courans se rapprocheront de nous pendant la seconde quinzaine, qui sera plus accidentée, plus humide, avec ciel souvent couvert ou brumeux; température plus basse, gros temps sur nos côtes, crues d'eau.

Quelques gelées partielles du 8 au 24.

Dépression barométrique avec vent, pluie ou neige, suivant les régions ou l'altitude, vers le 1^{er} équinoxe ascendant, conjonction de Vénus; le 4 quadrature; le (9), lunestice boréal; le 13, syzygie, conjonction et opposition de Jupiter; le 16, équinoxe descendant; le 20, quadrature, conjonction de Mars et de Mercure; le 24, lunestice austral, conjonction de Saturne; le 27, syzygie, périgée, conjonction de Mercure.

Les périodes du 1^{er} au 5, du (8 au 11), du 14 au 18, du 23, et du 25 au 28, sont à redouter pour les gens de mer.

Les dates placées entre parenthèses sont douteuses sur notre zone; celles mises entre guillemets présenteront les plus fortes perturbations.

d'extravagance qu'elle n'eût vu commettre à son père. Elle avait reçu de lui, un jour d'anniversaire, une poupée de deux guinées, alors que ses mois d'école dans une petite pension de Cheyne Walk n'étaient pas payés et que son éducation était menacée d'un temps d'arrêt. Elle avait désiré cette belle poupée, et son père la lui avait donnée, parce qu'il aimait son enfant, comme il avait toujours aimé avec faiblesse et folie.

La suite au prochain numéro.

ABONNEMENT AUX JOURNAUX

On s'abonne sans frais aux journaux de Paris et de l'étranger à la librairie du Journal de Roubaix, rue Nain, 1, Roubaix.

MODES

Mesdames, Je prends la liberté de vous informer que je viens de recevoir un magnifique choix de MODÈLES DE PARIS, ainsi que des FORMES DE TOUTS GENRES, pour chapeaux ronds et fermés; feutres, velours, rubans, fleurs, plumes d'autruches et fantaisies, ornements de ais, nouveautés genres de voilettes, nœuds et coiffures.

N'ayant rien négligé pour plaire à ma nouvelle clientèle, j'espère qu'elle m'honorera toujours de sa confiance.

Dans l'espoir de votre visite, Agréez Madame, mes salutations empressées. F^{me} DEPOILLY, rue Pellart, Roubaix.

CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD

SESSION EXTRAORDINAIRE DE FÉVRIER 1873.
Séance du 3 février.

Dès deux heures toutes les tribunes publiques sont pleines.

A deux heures et demie la séance est ouverte sous la présidence de M. Danel.

M. Mailliet, secrétaire, prend place au bureau, ainsi que M. le préfet du Nord.

M. le secrétaire procède à l'appel nominal. Douze membres malades ou empêchés s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

M. le président expose en quelques mots l'objet de la présente réunion du Conseil général. Il s'agit des lignes de chemin de fer d'intérêt local concédées à la compagnie du Nord-Est.

La lenteur mise par le gouvernement à procéder à la déclaration d'utilité publique pour plusieurs de ces lignes a engagé plusieurs conseillers à provoquer cette réunion extraordinaire. Il a été aussi demandé que la question de cession des lignes par les concessionnaires fût examinée.

La commission de permanence, d'accord avec l'autorité préfectorale, a donc sollicité le décret de convocation. L'orateur place l'éloge du rapport que M. le préfet a dressé pour le Conseil général et, au nom de ses collègues, il le remercie de ce remarquable exposé de la situation.

Les questions à débattre sont évidemment du domaine du 5^e bureau; mais l'importance du sujet à traiter et de la décision à prendre engage M. le président à proposer la nomination d'une commission de quinze membres chargée d'en faire l'étude.

Toutefois, avant de procéder à cette nomination, il donne lecture d'une communication du Conseil municipal de Consoeur touchant la création d'une gare à Hornaing et d'une demande de la Chambre de Commerce de Douai, relative à un embranchement de la ligne de cette ville à Tourcoing.

Ces deux communications sont renvoyées au 5^e bureau.

Alors seulement s'ouvre la délibération sur la question soumise actuellement au Conseil.

La parole est à M. le Préfet.

Sur sa demande, M. le ministre des travaux publics a procédé à l'exercice d'une double objection qui s'est présentée au cours de ces débats : les lignes dont il s'agit ne sont pas d'intérêt local. La Compagnie du Nord-Central à qui la cession vient d'être faite est composée, en grande partie, d'éléments étrangers, circonstance qui présenterait un danger dans un moment donné.

Le conseil général aura donc aussi à porter son attention sur ces deux points importants du débat.

Une proposition a été déposée sur le bureau.

On demande que le conseil général émette le vœu que les élèves de l'Institut agricole et industriel du Nord soient assimilés à ceux des écoles du gouvernement et puissent bénéficier du suris d'appel pour continuation d'études. Vu le peu de temps qui reste avant l'époque fixée pour le départ des volontaires d'un an, on demande l'urgence.

A l'occasion de cette proposition jetée brusquement au milieu de la discussion du chemin de fer, M. le président rappelle qu'en 1870, lors de la session extraordinaire pour le vote de l'emprunt des 15 millions, il avait voulu, lui aussi, introduire une question étrangère à l'objet pour lequel le conseil général avait été convoqué, et que le préfet d'alors, M. P. Legrand, s'y était opposé, sous le prétexte que les travaux du conseil général étaient parfaitement délimités par le décret de convocation et qu'on ne pouvait s'en écarter.

M. Berghemcourt répond que si le vœu formulé alors par M. Danel n'a pas pu être mis en délibération, c'est parce qu'il était politique, et que l'on peut fort bien, dans le cas présent, renvoyer la proposition concernant les élèves de l'Institut industriel à MM. les ministres de l'intérieur et de la guerre.

M. Danel soutient que M. le préfet Legrand n'a pas réclaté contre le caractère politique du vœu émis par lui, mais seulement parce que ce vœu sortait des questions soumises, dans la session extraordinaire, à l'examen du Conseil.

M. Jules Brame croit qu'il y a ici une certaine urgence, mais que le mieux serait de s'en référer au texte de la loi. Or, la loi sur les Conseils généraux, lue par M. le secrétaire, est absolument muette sur ce sujet. On décide donc de remettre à plus tard l'examen de la question. L'incident est vidé.

On va procéder à la nomination de la commission des quinze membres pour l'étude de la question des chemins de fer.

M. De Consmaker voudrait qu'il y eût deux membres de la commission pour chaque arrondissement et trois pour l'arrondissement de Lille.

M. Louis Legrand pense que le Conseil ayant décidé, il y a quelques instants que quinze membres seraient nommés au vote, il n'y a plus à revenir là-dessus. Une discussion assez confuse s'engage et M. Mailliet la termine en faisant observer que si on a décidé la nomination de cette commission de quinze membres, le conseil ne reste pas moins libre de choisir le mode de nomination.

M. le président met aux voix la question de savoir si les commissaires seront nommés par le Conseil entier, au scrutin de liste, ou s'ils seront nommés par arrondissement.

Une épreuve par mains levées donne 13 voix pour la nomination au scrutin de liste